

SEANCE DU 9 JUILLET

Le neuf juillet deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 03 juillet 2018.

ETAIENT PRESENTS : GISSINGER François, GENTZBITTEL Gilbert, BITSCH Pierre-François, MAALEM Audrey, VALENTIN Agnès, RITTER Philippe, KNOPF Frédéric, MOHN Alain, PANCALLO Domenico, FRIEDRICH Benjamin, MEILLER Martine, RIEKER Annick.

ABSENTS EXCUSES : GUTFREUND Estelle (procuration à BITSCH Pierre-François), UNLU Menderes (procuration à GENTZBITTEL Gilbert).

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte la proposition de rajouter un point supplémentaire : point 4 Délégation de compétences au maire selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017-art.74.

Monsieur le Maire donne lecture de l'**Ordre du jour** :

1. Réhabilitation d'une grange en atelier technique – Lot 8 – Peinture – Avenant 1.
 2. Réhabilitation d'une grange en atelier technique – Lot 14 – VRD/Aménagements extérieurs – Avenant 1.
 3. Toitures bâtiments communaux.
 4. Délégation de compétences au maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – art.74.
- Informations et questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : François GISSINGER

330 – Réhabilitation d'une grange en atelier technique – lot 08 – Peinture (Gilbert Schott)- Avenant 1

1 - REHABILITATION D'UNE GRANGE EN ATELIER TECHNIQUE – LOT 08 – PEINTURE (GILBERT SCHOTT)- AVENANT 1

La prise en compte de modifications de programmes demandées ainsi que des travaux supplémentaires émanant d'aléas constatés lors de la réalisation des travaux ont nécessité les adaptations suivantes :

- Plus-value mise en peinture de la porte de garage pompiers et des dauphins descente EP (+ 254.40€ HT)
- Moins-value pour peinture sur bardage bois neuf (façades et portes) non réalisée (-1488€ HT)

et requièrent la signature d'un avenant au lot n° 08 du marché de réhabilitation d'une grange en atelier technique.

LA CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE cet avenant pour un montant s'élevant à la somme de - 1 233.60€ HT soit - 1 480.32€ TTC portant ainsi le montant du marché – lot n°08 – à la somme de 11 858.40€ HT soit 14 230.08€ TTC. Le montant total du marché des travaux se trouve porté à 410 312.91€ HT. Les délais d'exécution indiqués à l'article 3 de l'acte d'engagement restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur du marché, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de réhabilitation d'une grange en atelier technique – lot n° 08 Peinture.

331 – Réhabilitation d'une

2 - REHABILITATION D'UNE GRANGE EN ATELIER TECHNIQUE – LOT 14 – VRD / AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (TP SCHNEIDER) – AVENANT 1

grange en atelier technique – lot 14 – VRD/Aménagements extérieurs - Avenant 1

La prise en compte de modifications de programmes demandées ainsi que des travaux supplémentaires émanant d'aléas constatés lors de la réalisation des travaux ont nécessité les adaptations suivantes :

- Plus-value pour Fourniture et pose de marche-bloc béton (1.20ml), préparation en concassé avant enrobés, enrobés, purge des terre et remblais et gravillons de finition, feutre géotextile, remblais, bordure en pavés béton couleur (+5 870.90€ HT).
- Moins-value pour divers matériaux et travaux non réalisés (Avaloir, tampon en fonte, finition en gravier concassé, reprofilage et revêtement pavage en béton couleur, plus-value pour couche de base en grave ciment, moins-value pour pose de clôture hauteur 1.30m au lieu de 1.80m).

et requièrent la signature d'un avenant au lot n° 14 du marché de réhabilitation d'une grange en atelier technique.

LA CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE cet avenant pour un montant s'élevant à la somme de 5870.90€ HT soit 7 045.08€ TTC portant ainsi le montant du marché – lot n°14 – à la somme de 35 567.50€ HT soit 42 681.00€ TTC. Le montant total du marché des travaux se trouve porté à 416 183.81€ HT. Les délais d'exécution indiqués à l'article 3 de l'acte d'engagement restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur du marché, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de réhabilitation d'une grange en atelier technique – lot n° 14 VRD / Aménagements extérieurs.

332 – Toitures bâtiments communaux (Salle polyvalente et école)

3 – TOITURES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Suite aux infiltrations d'eau constatées dans la salle polyvalente et à l'école maternelle, il est nécessaire de procéder rapidement à une remise en état des toitures. Quatre entreprises ont été contactées semaine 22 pour évaluer les travaux sur place. Trois d'entre elles ont présenté un devis.

TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DU TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE

- Ets BANZET (68560 Hirsingue) – devis de 22 953.13€ TTC après négociation pour les travaux à effectuer sur le toit de la salle polyvalente.
- A.B.T Construction Bois (68580 Hindlingen) – devis de 25 040.14€ TTC.
- Olivier PERRET, zinguerie, couverture, étanchéité, isolation des combles (68270 Wittenheim) devis de 13 630.80 € TTC.

Caractéristique Membrane	Sarnafil TG	Alkorplan L		TERANAP JS
Fabricant	SIKA - Suisse	RENOLIT - Allemand		SIPLAST - France
Dimension membrane	2m *20m	2m *20m	2m * 15m	2m *20m
Dimension couvre joint	soudure	soudure		20cm *10m
Epaisseur	1,5 mm	1,2 mm	1,5 mm	4 mm
Poids	1,5 kg/m ²	1,56 kg/m ²	1,96 kg/m ²	4,6 kg/m ²
Composition	polyoléfine souple (FPO) armature voile de verre	PVC armature voile de verre		Bitume élastomère Armature polyester
Résistance à la rupture sens transversal	7 N /mm ²	10,3 N /mm ²	10,3 N /mm ²	11 N/mm ²
Résistance à la rupture sens longitudinal	9 N /mm ²	10,7 N /mm ²	10,8 N /mm ²	15 N /mm ²
Allongement à la rupture	550%	237%	246%	45%
Résistance au poinçonnement statique	20 kg	20 kg		25 kg

COMPARATIF REFECTION TOITURE SALLE POLYVALENTE

	BANZET		ABT		PERRET	
	prix HT		prix HT		prix HT	
Intervention	MI septembre		début septembre		fin septembre - début octobre	
Garantie	10 ans		10 ans		10 ans	
Durée des travaux	3 semaines		3 jours		3 jours pour l'étanchéité	
Durée de vie du produit	40 ans avec verif		35 ans		35 à 45 ans avec verif	
Dépose des gravillons		3 108.00 €		956.90 €	inclus	10 999.00 €
Dépose de la membrane				1 298.65 €	inclus	
Dépose des couvertines et solin				378.30 €	///	
Remise en place des gravillons				615.15 €	inclus	
Isolation polyuréthane	14cm	5 949.60 €	16cm	4 784.50 €	existant 16 cm	
Membrane étanchéité	Sarnafil TG	4 617.60 €	Alkorplan L	5 604.70 €	TERANAP JS	
Pare vapeur	Sarnavap	962.00 €	Alkorplus	1 230.30 €	inclus	
Couvertine tole	25cm	1 540.80 €	33cm	1 407.39 €	existant	
Pose relevé contre acrotère	54 ml	1 954.44 €	55 ml	1 933.05 €	52 ml avec anti UV	
Pose solin	10,6 ml	222.60 €	22,5 ml	585.00 €		
sortie verticale	2 diam 90 1 diam 60	306.00 €	4 diam 100	380.00 €		
Mise en place du chantier		///		350.00 €		360.00 €
Divers		1 160.32 €		1 342.84 €		///
Remise commerciale	3,5%	-693.75 €		///		///
total HT	19 127.61 €		20 866.78 €		11 359.00 €	
TVA 20%	3 825.52 €		4 173.36 €		2 271.80 €	
NET TTC	22 953.13 €		25 040.14 €		13 630.80 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et des devis relatifs à ces travaux et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux de l'étanchéité du toit de la salle polyvalente à l'entreprise PERRET pour un montant de 13630.80 € TTC.

DECIDE de confier les travaux d'étanchéité du toit de l'école maternelle à l'entreprise PERRET sur les bases indiquées dans le devis relatif à la réfection du toit de la salle polyvalente.

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

333 – Délégation de compétences au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017-art 74.

4 – DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES MODIFIE PAR LA LOI n° 2017-257 DU 28 FEVRIER 2017-ART.74.

En raison de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délégation de compétences au maire - modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – art.74, il convient d'annuler et de remplacer l'extrait du registre de délibérations n° 2018-329 du 29 juin 2018.

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales en prévoyant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, une partie de ses propres attributions et ce, pour la durée du mandat.

L'article L.2122-22 du Code prévoit que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal à l'occasion de ses réunions obligatoires, des actes qu'il a accomplis en exécution de la délégation de compétences qu'il a ainsi reçue.

L'adoption de cette procédure semble opportune pour le fonctionnement de l'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu les articles L.2122-22 modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – art.74 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE des déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, quel qu'en soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, quel qu'en soit le montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, sans condition, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au

premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant.
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de dix mille euros maximum.
- 20) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE que cette délégation est consentie en faveur de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire de Retzwiller

– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21H.

Les délibérations prises en cours de séance sont au nombre de quatre et portent les numéros d'ordre au registre de 330 à 333.

<p><u>Franck GRANDGIRARD</u> Maire</p>	<p><u>François GISSINGER</u> 1^{er} Adjoint au Maire</p>	<p><u>Gilbert GENTZBITTEL</u> 2^{ème} Adjoint au Maire</p>
<p><u>Pierre-François BITSCH</u> 3^{ème} Adjoint au Maire</p>	<p><u>Audrey MAALEM</u> 4^{ème} Adjoint au Maire</p>	<p><u>Agnès Valentin</u> Conseillère Municipale</p>
<p><u>Philippe RITTER</u> Conseiller Municipal</p>	<p><u>Frédéric KNOFF</u> Conseiller Municipal</p>	<p><u>Estelle GUTFREUND</u> Conseillère Municipale <i>Absente excusée</i> Procuration à BITSCH Pierre-François</p>
<p><u>Alain MOHN</u> Conseiller Municipal</p>	<p><u>Doménico PANCALLO</u> Conseiller Municipal</p>	<p><u>Menderes UNLU</u> Conseiller Municipal <i>Absent excusé</i> Procuration à GENTZBITTEL Gilbert</p>
<p><u>Benjamin FRIEDRICH</u> Conseiller Municipal</p>	<p><u>Martine MEILLER</u> Conseillère Municipale</p>	<p><u>Annick RIEKER</u> Conseillère Municipale</p>

